



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 28 juin 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt huit juin à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Claude ALIBERT pouvoir à Monsieur Guy PUEL ; Madame Martine CENSI pouvoir à Monsieur Patrice REY ; Monsieur Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Francine LAFON ; Monsieur Christian ROCHE pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Date de la convocation : 19 juin 2017.

Ordre du Jour :

- 1/ Optimisation des consignes de collecte et évolution du centre de tri de Millau : Lancement d'une étude,
- 2/ Contrat Eco-Mobilier : Bilan 2016 et déploiement de la phase 3,
- 3/ Règlement intérieur,
- 4/ Rencontre avec les collectivités membres du SYDOM Aveyron : point d'étape,
- 5/ Informations diverses,
- 6/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents, approbation du compte rendu du dernier comité syndical et désignation d'un secrétaire de séance.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du Comité Syndical du 12 avril 2017.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 12 avril 2017.

Sur proposition du Président les membres du Comité Syndical décident de nommer Madame Elodie GARDES secrétaire de séance.

II/ Prises de délibérations.

1/ Optimisation des consignes de collecte et évolution du centre de tri de Millau : lancement d'une étude.

a/ Contexte.

Le scénario retenu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est une collecte en porte à porte des emballages et du papier.

La volonté des élus du SYDOM était de faciliter la montée en puissance de la collecte sélective sur le département. A cet effet, il a été défini un tarif « harmonisé et mutualisé » quel que soit le flux collecté indépendamment des coûts différents induits pour chacun des flux.

A aucun moment, le SYDOM n'a fixé à ses collectivités adhérentes une consigne de collecte. De ce fait, le mode et les consignes de collecte diffèrent d'une collectivité à l'autre dans le département : emballages et papier en mélange en porte à porte, emballages et papier en mélange en porte à porte complété par des colonnes AV pour le papier, emballages seuls en porte à porte et papier en AV ou emballages seuls en apport volontaire et papier en apport volontaire.

Avec l'évolution de l'intercommunalité, les collectivités seront amenées à les harmoniser sur leur territoire.

De son côté, le SYDOM doit faire évoluer le centre de tri de Millau en vue du passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Un centre de tri doit être adapté au flux collecté. Il est plus facile de le dimensionner et de le configurer quand les consignes sont harmonisées sur l'ensemble du périmètre de chalandise du centre de tri.

Les éco organismes Eco Emballages et Eco Folio définissent des orientations en matière de collecte (apport volontaire à privilégier) et de tri (centre de tri simplifié pour les centres de tri de moins de 20 000 T). L'Ademe et Eco Emballages ont alloué des aides à la réflexion et à l'investissement pour les projets d'évolution des collectes sélectives dans les projets de modernisation de centre de tri.

Jusqu'à présent :

- d'un côté, les collectivités définissaient les consignes de collecte,
- de l'autre, le SYDOM bâtissait son centre de tri sur un flux emballages et papier en mélange et construisait sa politique tarifaire

La réflexion sur la politique tarifaire a mis en avant les disparités en termes de performance et d'organisations de collecte.

b/ Les objectifs.

Le SYDOM et ses collectivités adhérentes ont là une opportunité de travailler ensemble sur cette question récurrente : les consignes « collecte ».

L'objectif est de définir conjointement une consigne de collecte afin que tout le monde aille dans le même sens et travaille en partenariat en vue de :

- Harmoniser les consignes de collecte à l'échelle du département,
- Mettre en place l'organisation de collecte en adéquation avec ces consignes,
- Adapter le centre de tri aux flux collectés,
- Définir une politique tarifaire en adéquation avec ces évolutions.

La finalité est d'avoir une seule consigne de collecte pour les aveyronnais.

La réflexion porterait sur la gestion des emballages et du papier du contenant jusqu'à la valorisation sur l'ensemble du territoire aveyronnais.

L'objectif serait de déterminer les incidences techniques, financières, environnementales et sociales des 3 consignes de collecte (3 scénarii) sur :

- Les contenants (dotation, codes couleurs des bacs harmonisés ...),
- La collecte (organisation, équipements et équipage de collecte, incidence sur les circuits, quantités et volumes collectés ...)
- Le transfert et le transport (Les quantités et volumes collectés, L'adéquation avec les moyens en place et, le cas échéant, les évolutions à prévoir en termes d'organisation, d'aménagements ou d'équipements),
- Le tri (taille critique minimale du centre de tri, mise en adéquation de la taille, des équipements, des moyens humains du ou des centres de tri),
- La valorisation (filiales existantes ou non, prix de reprise),
- La communication (harmonisation des consignes pour tous les aveyronnais, campagne de communication à l'échelle départementale portée conjointement par les collectivités et le SYDOM,
- Les financements mobilisables : Ademe, Eco Emballages ...
- Le calendrier de mise en place : déploiement de la consigne unique dans le cadre de l'extension des consignes des emballages plastiques.

Pour aboutir au choix d'une consigne départementale, il conviendra de définir un ou des critères (techniques, financiers, environnementaux et sociaux).

Ces critères devront être définis conjointement par le SYDOM et les collectivités adhérentes avec ou sans ordre de priorité.

Pour faciliter le choix et éviter d'avoir des « grilles de lecture » multiples, il conviendra de limiter ces critères, voire de le résumer à un seul : le coût complet incluant contenants,

collecte, tri et valorisation.

Le but est d'aboutir à une consigne unique qui sera déployée sur l'ensemble du territoire sans exception.

La finalité est de mettre en place une consigne unique simultanément avec le passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

c/ Les consignes de collecte.

Il se dégage potentiellement 3 consignes de collecte possibles :

- Scénario 1 : 1 seul flux : emballages et papier en mélange,
- Scénario 2 : 2 flux séparés : 1 flux emballages et 1 flux papier
- Scénario 3 : 1 flux fibreux (papier, carton) et 1 flux non fibreux (les autres emballages).

La distinction des flux fibreux / non fibreux répond à une orientation donnée par Eco Emballages qui vise à avoir des centres de tri simplifiés avec une séparation fibreux / non fibreux pour tout équipement d'une capacité inférieure à 20 000 tonnes par an.

Dans cette optique, la séparation peut aussi s'étudier au niveau de la collecte.

La consigne de collecte est à distinguer du mode de collecte. Par mode de collecte, il est entendu porte à porte et/ou apport volontaire. La collecte en bacs de regroupement fait maintenant partie de la collecte en apport volontaire.

Il sera pris comme base de travail : la mise en place d'une consigne unique de collecte à l'échelle départementale lors du passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, plutôt que d'opérer en 2 temps (1^{er} temps uniformisation de la consigne à l'échelle départementale, 2nd temps passage à l'extension des consignes).

d/ Le calendrier.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Juin 2017 : Proposition aux élus d'engager la réflexion
- Juillet à octobre 2017 :
 - Constitution d'un Comité technique de pilotage composé d'élus et des services du SYDOM et des collectivités adhérentes
 - Validation du cahier des charges
 - Demande de subventions
- Novembre à décembre 2017 : consultation et choix du bureau d'étude
- Janvier 2018 : Lancement de l'étude
- Décembre 2018 : Choix de la consigne unique
- 2019 – 2020 : Travaux préparatoires au passage à la consigne unique et à l'extension des consignes de tri
- 2020 - 2021 : Mise en place de la consigne unique et passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques

f/ Les enjeux.

Les enjeux pour le SYDOM sont simples :

- ⇒ Poser clairement l'enjeu d'une collecte séparée ou non du papier à l'échelle départementale,

- ⇒ Porter un message unique de consignes de collecte du flux recyclable.
- ⇒ Travailler conjointement avec les collectivités sur un élément clé qui doit nous réunir plutôt que nous opposer.
- ⇒ Adapter le centre de tri de Millau au flux collecté.
- ⇒ Mettre en place une politique tarifaire incitative en adéquation avec la consigne départementale.

g/ La collecte du verre.

Eco Emballages a élaboré un outil simple afin de réaliser un état des lieux de la collecte du verre et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour améliorer les performances.

Il peut être proposé de faire réaliser par les services du SYDOM cet état des lieux en s'appuyant sur le retour d'expériences de la Communauté de Communes Decazeville Aubin. Les aides mobilisables auprès de l'Ademe et d'Eco Emballages pourront nous inciter à rattacher ou non l'optimisation du service de collecte du verre à la réflexion d'harmonisation des consignes de collecte.

Monsieur GALIERE évoque la problématique des conteneurs enterrés car les collectivités risquent d'être bloquées si l'on augmente le nombre de flux par exemple.

Monsieur BORIES précise que l'espace dédié aux conteneurs enterrés se fait en ville sur des espaces réduits et l'on ne pourra pas rajouter de conteneurs supplémentaires par manque de place.

Monsieur le Président précise que cette question est intéressante pour les nouvelles intercommunalités qui ont fusionné et redéfinissent leur service collecte issu de la fusion des anciennes communautés de communes.

Monsieur CASTANIER précise qu'il serait intéressant de pouvoir connaître les différences de coût pour chaque type de collecte et ce que cela implique en terme d'organisation pour la collectivité.

Monsieur MERCADIER souhaiterait savoir s'il ne serait pas intéressant d'associer la collecte avec les flux arrivant en déchèteries, dans les zones rurales.

Madame CAYLA pense qu'il faut faire une partie sur les biodéchets et sur les déchets des professionnels.

Monsieur le Président rappelle que le but de cette étude est d'optimiser le centre de tri et de le mettre en corrélation avec les types de collecte sélective qui sont faits dans le département.

Il rappelle également que le coût principal en matière de déchets repose sur la collecte.

La première réunion de mise en place du groupe de travail se tiendra en septembre.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de créer un groupe de travail réunissant l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et de lancer une étude sur l'harmonisation des modes de collecte du sélectif.

2/ Contrat Eco-Mobilier : Bilan 2016 et déploiement de la phase 3.

La contractualisation entre le SYDOM et cet éco-organisme, effective depuis le 1^{er} juin 2015, permet d'apporter aux collectivités qui collectent des meubles en déchèteries un soutien financier selon deux modalités :

- Une collecte non séparée en déchetterie (« dispositif financier ») : La collectivité conserve la maîtrise de la filière et perçoit un soutien financier en fonction des tonnages déclarés pour les 3 flux bois, ferraille et tout-venant (selon des taux de présence moyens de DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement)) ainsi qu'un soutien forfaitaire par déchetterie.
- Une collecte séparée du mobilier en déchetterie (« dispositif opérationnel ») : Pour les déchèteries en capacité, Eco Mobilier met en place une benne spécifique pour les DEA, prend en charge les coûts afférents (enlèvement, tri, valorisation) et verse à la collectivité un soutien sur ces tonnages de meubles collectés, en sus du forfait par point de collecte.

Pour l'année 2016 qui a été la première année complète dans le dispositif Eco-Mobilier, ce sont 3 894,220 T de DEA ou d'équivalent qui ont été soutenus.

Pour cet exercice l'ensemble des collectivités aveyronnaises a perçu 259 185,64 €.

Eco Mobilier limite la mise en place du dispositif opérationnel à 20 % du gisement par an ce qui correspond approximativement à 900 tonnes : 3 déchèteries ont pu être équipées au 1^{er} novembre 2015, 7 de plus au 31 décembre 2016 et 2 au premier janvier 2017.

Le principe qui avait été retenu par le Conseil Syndical était d'équiper en priorité les 10 collectivités qui avaient acté la contractualisation avec Eco-Mobilier dès 2013, en respectant toutefois la limite de 20 % du tonnage.

S'agissant de la poursuite du déploiement opérationnel et compte tenu de la création des nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le principe proposé serait que chaque nouvelle intercommunalité puisse bénéficier d'une benne DEA dans au moins une de ses déchèteries. Seule la Communauté de communes Conques-Marcillac n'a pas de déchetterie en capacité d'accueillir une benne Eco-Mobilier.

Le plan de déploiement pourrait être le suivant avec sept nouvelles déchèteries en novembre 2017 :

	nombre de déchetteries		année 1	année 2	année 3	restent à équiper 2018-2019
	total	pouvant accepter une benne DEA	nov-15	déc 2016 et janv 2017	nov-17	
CC Aveyron Ségala Viaur	2	1		Reupeyroux		0
CC Conques Marillac	3	0				0
CC des Causses à l'Aubrac	4	4			Saint Geniez d'Olt	3
CC du Grand Villefranchois	3	3		Villefranche de Rouergue		2
CC du Pays de Salars	3	2		Salmiech		1
CC du Pays Rignacois	1	1			Rignac	0
CC du Plateau de Montbazens	1	1		Montbazens		0
CC du Réquistanais	1	1			Réquista	0
CC Larzac Vallées	3	3			Nant	2
CC Lévézou Pareloup	2	2		Salles Curan		1
CC Millau Grands Causses	3	1	Millau			0
CC Monts Rance et Rougier	3	3		Belmont sur Rance		2
CC Muse et Raspes du Tarn	3	2			Saint Rome de Tarn	1
CC Pays Ségali	2	2		Naucelle		1
CC Saint Africain Roquefort Sept Vallons	2	1			Saint Afrique	0
Decazeville Communauté	2	2	Aubin			1
Rodez Agglomération	5	2		Le Monastère	Rodez	0
SMICTOM Nord Aveyron	8	7	Enraygues	Saint Côme d'Olt		5

Les membres du Comité Syndical prennent acte du bilan 2016 et décident d'approuver à l'unanimité le plan de déploiement pour novembre 2017 tel que proposé ci-dessus.

3/ Règlement intérieur.

Comme le prévoit la réglementation, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le projet proposé a été bâti dans un souci de clarifier certaines dispositions du CGCT sans redondance avec ce dernier.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le règlement intérieur.

Madame CAYLA souhaite au nom de Rodez Agglomération apporter les améliorations suivantes :

Article 2bis — ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SYDOM Aveyron qui font l'objet d'une délibération. Les délégués peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du SYDOM Aveyron et aux heures ouvrables durant les quatre jours précédant la séance. Il en est de même lorsque la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peuvent être consultés sur place.

Article 17 LES GROUPES PROJETS

Il n'est pas prévu de commission spécifique. Toutefois, pour le suivi de projets thématiques ou sectoriels relevant de la compétence du SYDOM Aveyron, le Conseil peut s'appuyer, sur

des groupes « projets » créés par lui. Il en fixe la composition, ils peuvent associer des organismes ou partenaires extérieurs. Les activités des groupes « projets » cessent dès que le dossier pour lequel ils ont été créés est clos.

Les séances des groupes « projets » ne sont pas publiques et les débats sont secrets.

Article 18 bis — OBLIGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Le Président du SYDOM Aveyron adresse chaque année, avant le 30 septembre, à l'exécutif de chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant du SYDOM Aveyron. Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'exécutif de l'établissement membre au Conseil en séance publique, au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Le Président du SYDOM Aveyron peut être entendu, à sa demande, par le Conseil de chaque membre ou à la demande de ce dernier (Art. L 5211-39 du CGCT)

Les membres du Comité Syndical, après amendements et discussions, décident à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

4/ Rencontre avec les collectivités membres du SYDOM Aveyron : point d'étape.

A ce jour, trois collectivités ont répondu favorablement à la proposition de rencontre qui leur a été faite à la suite du renouvellement du comité syndical. Il s'agit de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses de la Communauté de communes Conques Marcillac et de la Communauté de Communes Saint Affricain – Roquefort – Sept Vallons.

Ces visites sur place du Président, accompagné de certains Vice-présidents et des services, se sont déroulées dans un excellent climat d'écoute et d'échanges.

Les attentes qui se sont dégagées vis-à-vis du SYDOM Aveyron portent essentiellement sur un appui technique pour certains projets (déchèteries, plan de collecte, etc. ...) et sur la communication et notamment la déclinaison au plan local des campagnes lancées par le SYDOM Aveyron.

Ces rencontres ont vocation à se poursuivre à la rentrée de septembre.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ce point d'étape sur les rencontres avec les collectivités membres.

III/ Informations diverses.

1/ Renouvellement de la certification ISO 14 001 de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard.

La certification de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard a été renouvelée suite à l'audit de certification qui s'est déroulé le 9 et 10 mai 2017.

Cette certification démontre une bonne gestion du site qui vise à maîtriser les impacts de cette activité sensible sur l'environnement.

Elle a aussi une répercussion concrète pour les clients puisqu'elle permet de bénéficier d'un dégrèvement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe de 40,00 € HT/T à 32,00 €/T. Cela représente une économie de 126 819 € HT pour l'année 2016. Cette certification démontre aussi la volonté des élus du SYDOM de maîtriser les dépenses.

2/ Incendie du centre de tri de l'entreprise Braley.

Le centre de tri de Bozouls a été détruit par un incendie le 10 mai 2017.

Le réseau des quais de transfert a été mis à contribution pour regrouper les tonnages de collecte sélective des collectivités impactées. Les tonnages sont maintenant triés au centre de tri de Millau.

Une 3^{ème} équipe travaillant de nuit a été mise en œuvre pour absorber ce surcroît d'activité.

3/ Visite des équipements du SYDOM Aveyron.

Il a été organisé des visites des équipements de traitement et de valorisation des déchets, le lundi 19 et mercredi 21 juin. D'autres dates pourront être proposées aux élus qui n'auraient pu assister à ces visites.

Monsieur le Président précise que de nouvelles visites des équipements seront organisées dès septembre et seront ouvertes aux élus mais également au personnel de collecte des collectivités membres.

Monsieur PUEL trouve que c'est important que les élus mais également les habitants puissent aller visiter un site comme celui de Solozard.

Madame LEFEVRE précise qu'il est facile de réduire le tonnage des sacs noirs, grâce entre autre à la réduction des déchets.

Monsieur NAYRAC précise qu'il faudrait l'ouvrir aux habitants afin de sensibiliser certaines personnes qui doutent de l'utilité du tri et de la réduction des déchets.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Elodie GARDES



Le Président
Patrice COURONNE

